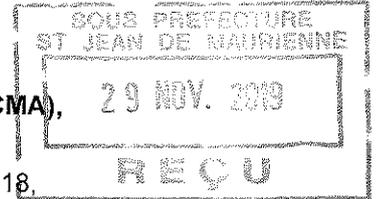


COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN**ARRÊTE DU PRÉSIDENT****N° 2019_12****Prescrivant l'enquête publique de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Montricher-Albanne (73)****Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA),****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L 153-18 à L 153-33 et R.153-8 à R.153-10,**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Montricher-Albanne en date du 3 mars 2017, reçue en Sous-préfecture le 15 mars 2017, prescrivant la révision générale du PLU de la commune de Montricher-Albanne,**VU** le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » le 21 mars 2018 de la commune à la 3CMA,**VU** la délibération du Conseil communautaire de la 3CMA en date du 16 juillet 2018, reçue en Sous-préfecture le 19 juillet 2018, acceptant la reprise de la procédure d'évolution du PLU de la commune Montricher-Albanne en cours au moment du transfert,**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Montricher-Albanne en date du 7 décembre 2018, reçue en Sous-préfecture le 13 décembre 2018, donnant son accord à la 3CMA pour poursuivre la présente procédure au titre de la compétence transférée,**VU** l'avis n°2019-ARA-AUPP-00832 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes relatif au projet de révision du PLU de la commune de Montricher-Albanne en date du 6 novembre 2019,**VU** la délibération du Conseil communautaire de la 3CMA en date du 26 juin 2019 arrêtant le projet de PLU de Montricher-Albanne,**VU** les avis des Personnes Publiques Associées à la procédure de révision générale du PLU,**VU** les pièces du dossier mis à l'enquête publique,**VU** la décision en date du 25 octobre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Madame Ghislaine Seigle-Vatte en qualité de commissaire enquêteur,**APRES** consultation du commissaire enquêteur précité,**ARRETE****ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Montricher-Albanne pour une durée de **34 jours** du **lundi 23 décembre 2019** au **samedi 25 janvier 2020** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit **le lundi et le jeudi de 13h30 à 17h** et **le mercredi de 8h30 à 11h30**, **sauf jours fériés** et aux dates de permanence du commissaire enquêteur indiquées à l'article 5 du présent arrêté.

Le projet de PLU de la commune de Montricher-Albanne est prescrit avec pour objectifs, inscrits dans la délibération de prescription de :

- Prévoir un aménagement raisonné de la station des Karellis avec la construction de nouveaux lits, de bâtiments de loisirs et de parkings supplémentaires ;
- Améliorer la qualité de vie du personnel en prévoyant des logements saisonniers supplémentaires sur la commune ;
- Organiser le développement du territoire au service d'une croissance démographique en offrant un habitat supplémentaire afin de répondre aux besoins locatifs et aux demandes de constructions de jeunes souhaitant rester sur la commune (lieux de vie et de travail) ;
- Revoir le PADD en lien avec la liaison du domaine skiable Albiez- Les Karellis ;
- Mettre à jour du PLU au regard du contexte législatif.

Les orientations générales du projet PLU sont mises en évidence via le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), organisé de la façon suivante :

- Préserver et mettre en valeur la diversité, la richesse environnementale et paysagère de la commune ;
- Redynamiser le territoire par l'accueil de nouveaux habitants ;
- Conforter et diversifier l'offre touristique ;
- Assurer le dynamisme de chaque pôle de vie.

ARTICLE 2 : NOM DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mme Ghislaine Seigle-Vatte a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- le présent arrêté,
- la délibération du Conseil municipal de la commune de Montricher-Albanne en date du 3 mars 2017 prescrivant la révision générale du PLU de la commune de Montricher-Albanne,
- la délibération du Conseil communautaire de la 3CMA en date du 16 juillet 2018 acceptant la reprise de la procédure d'évolution du PLU de la commune Montricher-Albanne en cours au moment du transfert,
- la délibération du Conseil municipal de la commune de Montricher-Albanne en date du 7 décembre 2018 donnant son accord à la 3CMA pour poursuivre la présente procédure au titre de la compétence transférée,
- le dossier du PLU arrêté composé des documents énumérés à l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme,
- l'avis des Personnes Publiques Associées dont l'avis n°2019-ARA-AUPP-00832 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 novembre 2019,
- la copie des avis d'enquête publique publiés dans la presse.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

Les pièces constituant le projet de révision du PLU, les avis recueillis, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en mairie de Montricher-Albanne, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :
 - o **le lundi et le jeudi de 13h30 à 17h**
 - o **le mercredi de 8h30 à 11h30,**
à l'exception des jours fériés

- sur support numérique sur un poste informatique en mairie de Montricher-Albanne aux jours et horaires précités,
- sur le registre dématérialisé consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1846>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête papier prévu à cet effet, ouvert en mairie de Montricher-Albanne
- ou par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie :
Mairie de Montricher-Albanne
161, rue de la Mairie – Le Bochet
73870 MONTRICHER-ALBANNE
- ou par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-1846@registre-dematerialise.fr
- ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1846>

Toutes les observations transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables sur le registre dématérialisé précité, pendant la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations du public en adressant sa demande à Monsieur le Président de la 3CMA, Ancien Evêché, Place de la Cathédrale, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour répondre aux demandes d'information et recevoir le cas échéant ses observations et propositions, elle recevra personnellement le public en mairie de Montricher-Albanne :

- **Le lundi 23 décembre 2019 de 12h à 15h**
- **Le vendredi 3 janvier 2020 de 14h à 17h**
- **Le mercredi 8 janvier 2020 de 9h à 12h**
- **Le samedi 25 janvier 2020 de 10 à 12h**

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur et remis à celui-ci avec le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans les huit jours après la fin de l'enquête, Monsieur le Président de la 3CMA et Madame le Maire de Montricher-Albanne afin de leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Président de la 3CMA disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles. Le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions, accompagnés du registre seront remis à Monsieur le Président de la 3CMA un mois au plus tard après la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie de Montricher-Albanne aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, ainsi que sur les sites internet de la commune et de la 3CMA et sur le registre dématérialisé dont l'adresse est indiquée à l'article 4 du présent arrêté, et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront aussi être consultés à la Préfecture de la Savoie et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la 3CMA dans les conditions prévues au titre 1er de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal en écrivant à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la 3CMA – Ancien Evêché, Place de la Cathédrale, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.

ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : Le Dauphiné Libéré et la Maurienne.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Montricher-Albanne (161, rue de la Mairie - Le Bochet - 73870 Montricher-Albanne) et à la 3CMA (Ancien Evêché, Place de la Cathédrale, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne) et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Montricher-Albanne et à la 3CMA, cela quinze (15) jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion. L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune de Montricher-Albanne et de la 3CMA et sur le registre dématérialisé précité.

ARTICLE 9 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Conseil communautaire de la 3CMA a compétence pour modifier, le cas échéant, le projet soumis à enquête pour tenir compte des résultats de l'enquête et pour prendre la décision finale d'approbation de la révision générale du PLU de Montricher-Albanne.

ARTICLE 10 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Préfet de Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne, le 29 novembre 2019

Le Président,
Jean-Paul MARGUERON

